

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 23 juin 2018, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. SALIGNAT, Maire.

Présents : M. Emmanuel SALIGNAT, M. Jean BREBION, M. Daniel MOREAU, Mme Stéphanie PETIT, M. Philippe JOBARD, M. Gilles MERCIER, Mme Nadia HUARD DE LA MARRE (arrivée à 19 h 20), Mme Florence HOIZEY, Mme Armelle PERRON, Mme Blandine SOULAY Mme Véronique DRAY-HERITIER, M. Frédéric CARRE, Mme Dominique AUGER, M. Eric BATAILLE.

Pouvoirs :

Absents excusés :

Absente : Mme Camélia CHALLOY.

Secrétaire : Mme Armelle PERRON.

Le Conseil municipal approuve le compte rendu de la réunion du 15 mai 2018.

ORDRE DU JOUR

1. Horaires scolaires,
2. Créations de postes pour l'école,
3. Règlement intérieur des services cantine, garderie, étude surveillée et activités du mercredi,
4. Tarifs Cantine, Garderie, Etude surveillée, activités du mercredi,
5. Tarifs location salle des fêtes,
6. Demande de subvention association TERRA YVELINES,
7. Décisions modificatives au budget communal,
8. Enquête publique – Reconstruction de la station d'épuration de la Guéville,
9. Acquisition de la voirie du lotissement des Sources,
10. Signature d'une convention avec FREE,
11. Signature d'une convention avec le CIG pour l'adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire,
12. Questions diverses.

2018.16 / HORAIRES SCOLAIRES

Mme PETIT informe le Conseil municipal que l'inspecteur d'académie a autorisé l'organisation du temps scolaire sur quatre jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

L'équipe enseignante propose :

- le matin de 8 h 30 à 12 h00
- l'après midi de 14 h 00 à 16 h 30.

Le Conseil municipal,

- après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- accepte de modifier les horaires des classes :
 - o le matin de 8 h 30 à 12 h00
 - o l'après midi de 14 h 00 à 16 h 30.

2018.17 / CREATION DE DEUX EMPLOIS D'ANIMATEUR, D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION ET D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET-NON TITULAIRE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20 septembre 2016

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'animateur, d'un emploi d'adjoint d'animation et d'un emploi d'adjoint technique pour les activités périscolaires (garderie, cantine, étude surveillée, garderie du mercredi), en raison des besoins du service, à compter du 1^{er} septembre 2018,

Le Maire propose à l'assemblée, la création

- d'un emploi d'animateur, non titulaire, à temps non complet à raison de 25 heures 40 hebdomadaires,
- d'un emploi d'animateur, non titulaire, à temps non complet à raison de 3 heures 08 hebdomadaires,
- d'un emploi d'adjoint d'animation, non titulaire, à temps non complet à raison de 26 heures 20 hebdomadaires.
- d'un emploi d'adjoint technique, non titulaire, à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création :

- d'un emploi d'animateur, non titulaire, à temps non complet à raison de 25 heures 40 hebdomadaires,
- d'un emploi d'animateur, non titulaire, à temps non complet à raison de 3 heures 08 hebdomadaires,
- d'un emploi d'adjoint d'animation, non titulaire, à temps non complet à raison de 26 heures 20 hebdomadaires.
- d'un emploi d'adjoint technique, non titulaire, à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2018 :

<u>EMPLOIS TITULAIRES</u>	EMPLOIS BUDGETES		Quantième	SUPPRESSION	CREATION	TOTAL
	NOMBRE	Temps de travail				
Filière administrative	4					4
Rédacteur principal 1ère classe	1	35 h				1
Adjoint administratif	2	35 h				2
Adjoint administratif	1	23 h	23/35			1
Filière technique	6					6
Adjoint technique principal 2ème classe	2	35 h				2
Adjoint technique	2	35 h				2
Adjoint technique	1	32 h	32/35			1
Agent de maîtrise	1	35 h				1
Filière sociale	2					2
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	32 h 30	32,50/35			1
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	22 h 55	22,93/35			1
Filière culturelle	1					1
Adjoint du patrimoine	1	14 h	14/35			1
TOTAL	13					13

<u>EMPLOIS NON TITULAIRES</u>	EMPLOIS BUDGETES		Quantième	SUPPRESSION	CREATION	TOTAL
	NOMBRE	Temps de travail				
Adjoint administratif	1	23 h	23/35			1
Adjoint administratif	1	6 h	6/35			1
Adjoint administratif	1	2 h 30	2,5/35			1
Adjoint technique	1	22 h 22	22,37/35			1
Adjoint technique		16 h 00	16/35		1	1
Adjoint technique	1	14 h 24	14,40/35			1

Adjoint technique	1	10 h	10/35			1
Animateur	1	27 h 00	27/35			1
Animateur		25 h 40	25.67/35		1	1
Animateur	1	3 h 55	3,92/35			1
Animateur		3 h 08	3.09/35		1	1
Animateur (emploi avenir)	1	26 h 08	26,13/35			1
Adjoint d'animation		26 h 20	26.33/35		1	1
Adjoint d'animation	1	11 h 30	11,50/35			1
TOTAL	10				4	14

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2018, chapitre 12, article 6413.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer le contrat avec les agents recrutés.

2018.18 / REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES DE CANTINE, GARDERIE, ETUDE SURVEILLEE, TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) ET GARDERIE DU MERCREDI

Mme PETIT informe le Conseil municipal qu'il convient de modifier le règlement intérieur des services de cantine, garderie, étude surveillée et garderie du mercredi, en raison de la modification des rythmes scolaires.

Les principales modifications concernent :

- garderie du mercredi,
- garderie du soir de 16 h 30 à 18 h 55,
- étude surveillée de 16 h 30 à 18 h 55.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ce règlement qui sera notifié aux parents d'élèves et affiché en mairie et à l'école.

2018.19 / TARIFS CANTINE SCOLAIRE - GARDERIE SCOLAIRE – ETUDE SURVEILLEE – GARDERIE DU MERCREDI APRES MIDI 2018-2019

Mme PETIT informe le Conseil municipal que la commission des finances s'est réunie le 26 juin 2018 et a validé les nouveaux tarifs proposés par la commission scolaire. La commission scolaire propose de ne pas augmenter les tarifs de cantine ni de la garderie du matin, mais propose d'augmenter le prix de la garderie du soir de 40 centimes et de l'étude surveillée de 10 centimes car celles-ci termineront à 18 h 55 au lieu de 18 h 30.

Elle précise qu'actuellement le repas des enfants se compose de cinq éléments : entrée, viande ou poisson, légumes, produit laitier et dessert. Elle propose pour la rentrée de faire un essai, pendant six semaines, avec quatre éléments dont un bio, car actuellement il y a beaucoup de nourriture jetée. Le conseil d'école approuve cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe les tarifs pour l'année 2018-2019.

- Prix des repas pour les enfants inscrits : 3,55 €,
- Prix du repas pour les enfants non-inscrits : 6,55 €,
- Prix du repas pour les familles de 3 enfants et plus scolarisés à GAZERAN : 2,65 €,
- Panier repas : 1,05 €, (ce tarif sera appliqué aux enfants bénéficiant de PAI défini dans le règlement)
- Prix du repas Adultes : 4,15 €,
- Garderie du matin (de 7 h 15 à 8 h 20) : 1,60 € par jour,
- Garderie du soir (de 16 h 30 à 18 h 55) : 3,60 € par jour,
- Etude surveillée : 4,10 € par jour,
- Garderie du mercredi matin (7 h 15 à 14 h 00) : 14,00 € par jour,
- Garderie du mercredi toute la journée (7 h 15 à 18 h 55) : 22 € par jour.

Arrivée de Mme HUARD DE LA MARRE à 19 h 20

2018.20 / TARIFS DE LOCATION SALLE DES FETES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier les tarifs de location de la Salle des Fêtes, à compter du 1^{er} juillet 2018.

Il fixe comme suit les tarifs :

- Locataire domicilié à GAZERAN : 300 €
- Locataire domicilié à l'extérieur : 1 700 €
- Associations Gazeranaises : 150 € (2 week-ends gratuits par an)
- Association non Gazeranaises : 1 000 €
- Caution réservation locataire gazeranais : 150 €
- Caution réservation locataire extérieur : 850 €
- Caution dégradations : 3 000 €
- Caution ménage : 1 200 €
- Caution tri poubelles : 150 €
- Caution badges : 200 €.

Le Conseil municipal précise que la location de la salle des fêtes aux associations extérieures est laissée à la discrétion de M. le Maire.

2018.21 / DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION TERRA YVELINES

M. le Maire donne lecture au Conseil municipal d'un courrier de l'Association TERRA YVELINES, sollicitant une subvention de 5 000 €.

L'association TERRA Yvelines, enregistrée à la préfecture de RAMBOUILLET, n° W782006078, le 29 mai 2018, située à Gazeran, 16 rue des Coquelicots, a pour objet : développer, promouvoir des actions et des activités dans un champ culturel, social et loisirs.

Le bureau est composé de :

- Présidente : Nadia HUARD DE LA MARRE
- Vice-Présidente : Rachel CARRE
- Trésorière : Florence HOIZEY
- Secrétaire : Jean-Philippe BONNEFOUS

Dans ce cadre, l'association souhaite mener l'action suivante : Grand marché des producteurs le 9 septembre 2018, en animation : petit train touristique, animation Jazz, achat de matériel pour vente de glaces, achat de produits divers pour la buvette, budget publicité indispensable pour la réussite de cet évènement.

Mme PERRON constate que Mme HOIZEY, conseillère municipale, est aussi la trésorière de cette association. Elle rappelle qu'elle était trésorière de l'Association Gazeran Sports Loisirs et Culture lorsqu'elle a été élue conseillère municipale et que M. BREBION lui avait demandé de démissionner de son poste de trésorière d'AGSLC.

M. BREBION précise qu'avant c'était impossible, mais qu'il n'a pas vérifié si maintenant c'était possible, qu'il fera les vérifications. M. le Maire se renseignera pour la prochaine réunion. M. BATAILLE répond que si la subvention n'est pas attribuée ce soir, ce sera trop tard pour la manifestation de septembre.

Mme HOIZEY précise que ce n'est pas interdit.

M. MERCIER estime que la subvention est trop élevée, il préfère que cette somme soit utilisée pour les infrastructures communales qui sont en mauvais état. Il rappelle que cette année AGSLC a diminué sa demande de subvention. Il demande pourquoi cet évènement n'a pas été rattaché à une association existante : Vivre à Gazeran, comité des Fêtes, Gazeran Sports Loisirs et Culture. Si la manifestation n'a pas de succès, la subvention est perdue.

Mme HUARD DE LA MARRE précise qu'ils sont peut-être allés trop vite mais qu'ils travaillent sur l'organisation de cet évènement depuis janvier pour rechercher des producteurs. Ils passent beaucoup de temps

pour zéro gain. M. JOBARD précise que la subvention est demandée pour une année seulement, il n'y aura pas de demande l'année prochaine.

Mme HUARD DE LA MARRE explique que le budget publicitaire est énorme et qu'il y aura un petit train touristique qui fera un circuit dans le village. Elle souhaite que cet événement soit organisé deux fois par an. Elle recherche des bénévoles. M. le Maire précise que la présence du petit train entraînera l'interdiction de circuler dans le village.

Mme SOULAY demande pourquoi créer une nouvelle association pour cet événement alors qu'il aurait pu être rattaché à une association déjà existante.

Mme HUARD DE LA MARRE et Mme HOIZEY ne prennent pas part au vote, faisant partie de cette association.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : M. SALIGNAT, M. BREBION, M. MOREAU, Mme PETIT, M. JOBARD, M. CARRE, Mme AUGER, M. BATAILLE, Contre : Mme DRAY-HERITIER, abstention : M. MERCIER, Mme PERRON, Mme SOULAY) décide de verser une subvention de 5 000 € à l'association TERRA YVELINES.

2018.22 / DECISION MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à la majorité : (Abstention : M. MERCIER, Mme PERRON, Mme DRAY-HERITIER, Mme SOULAY)

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018 sont insuffisants,
- Décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT°/CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANT S	COMPTES	MONTANT S
Bâtiments publics	615221	5 000.00		
Subventions de fonctionnement associations			6574	5 000.00
DEPENSES – FONCTIONNEMENT		5 000.00		5 000.00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

2018.23 / DECISION MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité,

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018 sont insuffisants,
- Décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT°/CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANT S	COMPTE S	MONTANT S
OP : ARCHIVES MUNICIPALES				400.00
Hôtel de ville			21311-225	400.00
OP : CLOCHE EGLISE		400.00		
Autres bâtiments publics	21318-231	400.00		
DEPENSES INVESTISSEMENT		400.00		400.00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

2018.24 / ENQUETE PUBLIQUE STATION D'EPURATION DE GUEVILLE

M. le Maire fait part au Conseil municipal d'un courrier de M. le Préfet des Yvelines, en date du 5 Juin 2018 concernant la demande du S.I.R.R. (Syndicat intercommunal de la Région de Rambouillet), en vue de reconstruire la station d'épuration de la Guéville.

Le courrier est accompagné d'un arrêté d'enquête publique environnementale au titre de la loi sur l'eau relative à l'autorisation environnementale concernant la reconstruction de la station d'épuration de la Guéville à GAZERAN, ainsi que d'un dossier technique. Il précise que le dossier est également accessible à la préfecture des Yvelines, et sur le site internet des services de l'Etat dans les Yvelines : www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau. L'enquête publique se déroule du 22 juin 2018 au 23 juillet 2018. Le commissaire enquêteur tiendra une permanence à GAZERAN le samedi 7 juillet 2018 de 9 h à 12 h.

Le Préfet invite le Conseil municipal à formuler son avis sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir consulté le dossier, et après en avoir délibéré, à la majorité (abstention : Mme PETIT° donne un avis favorable à la reconstruction de la station d'épuration de la Guéville à GAZERAN.

2018. 25 / ACQUISITION DES VOIRIES DU LOTISSEMENT DES SOURCES

M. le Maire informe le Conseil municipal que le projet de rétrocession du lotissement des sources, à la fin de la construction de la dernière maison, était une promesse de son prédécesseur.

C'était aussi une promesse électorale de l'équipe actuellement en place (les 13 élus de sa liste) car à partir du moment où les gens concernés sont demandeurs, ils doivent être considérés comme des Gazeranais à part entière.

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a rencontré le représentant de l'association syndicale du lotissement des sources concernant la rétrocession de la voirie du dudit lotissement.

M. le Maire précise qu'après recherches des propriétaires de parcelles à usage de voiries, il s'évère qu'une partie des propriétaires de ce lotissement détiennent une quote part dans la voirie.

Par suite, M. le Maire propose d'acquérir les 574/1 000èmes des parcelles à usage de voirie à l'euro symbolique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- confirme sa décision d'acquérir les 574/1 000ème des parcelles à usage de voirie à l'euro symbolique,
- autorise M. le Maire à signer les actes correspondants auprès de Maître Bernard BELLE-CROIX, notaire à Rambouillet,
- précise que les frais inhérents à cet acte, seront à la charge de la commune.

2018.27 / EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

L'article 5, IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit que, à titre expérimental, pour une durée de 4 ans maximum, à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Les procédures amiables sont, en effet, un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide, et moins onéreuse ;

- des juridictions administratives, les procédures amiables permettant, lorsqu'elles aboutissent, de réduire le volume des saisines, et lorsqu'elles échouent, l'instruction par le juge des affaires en est facilitée, l'objet des litiges étant clarifié en amont.

Dans la Fonction Publique Territoriale, la mission de MPO est assurée par les centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale, sur la base des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 détermine le cadre réglementaire et le calendrier d'application de la MPO en matière de litiges de la Fonction Publique.

Un arrêté ministériel du 2 mars 2018 fixe la liste des départements dans lesquels les centres de gestion assurent la mission de MPO à titre expérimental et les modalités de mise en œuvre, qui inclut l'Essonne, le Val d'Oise et les Yvelines,

L'expérimentation de la médiation préalable obligatoire est applicable aux agents publics employés par les collectivités territoriales, affiliées ou non affiliées à ces centres de gestion, qui font le choix de confier au centre de gestion cette mission de médiation.

Dans ce cas, les agents doivent obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaitent engager à l'encontre des décisions de leurs employeurs, dans les litiges suivants :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;
- refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au précédent alinéa ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Ces dispositions sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 à l'encontre des décisions précédemment énumérées intervenues à compter du 1^{er} jour du mois suivant la signature de la convention avec le CIG. Le cas échéant, dans la limite du délai de 4 ans prévu à l'article 5 précité de la loi du 18 novembre 2016, l'expérimentation sera prolongée au-delà du 18 novembre 2020.

Lors des séances du 11 décembre 2017 et 13 avril 2018, le conseil d'administration du CIG de la Grande Couronne a décidé la mise en œuvre de la médiation, approuvé les termes de la convention à proposer aux collectivités et établissements publics pour leur adhésion à l'expérimentation et arrêté que cette mission, exercée dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ferait l'objet d'une participation financière de la collectivité à hauteur de 49,80 € par heure d'intervention du CIG, entendue comme temps de préparation et de présence passée par la personne physique désignée médiateur

Le décret du 16 février 2018 précité dispose que les collectivités intéressées doivent conclure avant le 1^{er} septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale la convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (abstention : Mme PETIT, M. MERCIER, Mme PERRON) :

- décide d'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et de confier cette mission au CIG de la Grande Couronne,
- autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec le centre de gestion.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il reçoit le directeur de la voirie du Conseil Départemental au sujet de la vitesse avenue du Général de Gaulle. Ce rendez-vous était attendu depuis longtemps. Mme HOIZEY souhaiterait que soit abordé le problème sur toutes les départementales.
- M. BATAILLE informe le Conseil municipal que les propriétaires de la maison à l'angle de l'avenue du Général de Gaulle et la rue des Ecoles réalisent des travaux. Il demande si une autorisation a été délivrée car ils n'ont pas affiché les références de l'autorisation. M. le Maire répond qu'une autorisation a été délivrée.
- M. BATAILLE informe le Conseil municipal que l'entreprise travaillant sur les poteaux haute tension route du Bray utilise l'eau des poteaux incendie de la ferme d'Edvilliers. M. le Maire répond que la mairie va se renseigner auprès des services concernés.
- Mme HUARD DE LA MARRE informe le Conseil municipal qu'elle avait demandé la rectification du compte rendu de la réunion du 15 mai 2018 et qu'il a été publié sans ses observations. Elle souhaitait en outre corriger le marché de producteurs locaux et non pas ruraux.
- Mme SOULAY informe le Conseil municipal que le lampadaire devant le 29 résidence de la Gare ne fonctionne plus depuis longtemps.

La séance est levée à 20 h 10.

Ont signé avec nous, Emmanuel SALIGNAT, Maire,
les Conseillers municipaux présents en séance qui ont délibéré ou donné pouvoir

Emmanuel SALIGNAT	Jean BREBION	Daniel MOREAU	Stéphanie PETIT
Philippe JOBARD	Gilles MERCIER	Nadia HUARD DE LA MARRE	Florence HOIZEY
Armelle PERRON	Blandine SOULAY	Véronique HERITIER	Frédéric CARRE
Dominique AUGER	Eric BATAILLE	Camélia CHALLOY (<i>absente</i>)	Le Secrétaire de séance Mme PERRON